



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 26 août 2020

Présents.: Claude MARSON, bourgmestre ff.
Serge THEIN, échevin
Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification urgente du règlement de circulation communal

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux de raccordement dans la rue de Canach (CR 188) entre Schuttrange et Canach;

Vu que l'information du début de chantier nous est parvenue en date du 26 août 2020 et que le respect de la procédure normale et entière ne permet pas de commencer 31 août 2020;

arrête u n a n i m e m e n t

Art.1° A partir du 31 août 2020 jusqu'au 12 septembre 2020, la circulation dans la rue de Canach à Schuttrange est réglée comme suit :


- **la rue est barrée pendant les travaux exécutés et toute circulation y est interdite.**

**Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.
Une déviation est mise en place.**

Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 26 août 2020


Claude MARSON
Bourgmestre ff




Alain DOHN
Secrétaire communal